



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-182

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2023-07-11-00001 - MLC - BNSSA FI Sauvetage - PV N°78-2023-07-08 PV (1 page)

Page 3

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2023-07-10-00002 - Arrêté portant agrément de la SCI **??**« AQUILAE INVEST » en qualité de domiciliataire d entreprises (2 pages)

Page 5

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-11-00001

MLC - BNSSA FI Sauvetage - PV N°78-2023-07-08  
PV



PROCES VERBAL

INTITULÉ DE L'EXAMEN : FI BNSSA

N° 78-2023-07-08

Dates examen : 8 juillet 2023  
Horaires : 9h00  
Lieu de formation : Sartrouville (78)  
Nombre de signataires inscrits : 5

Association : My Little Community  
Président (NOM/Prénom/Qualification) : PETITBOIS Guillaume MNS / FoPS  
Jury 1 (NOM/Prénom/Qualification) : PICARD Paula FoPS  
Jury 2 (NOM/Prénom/Qualification) : TATINCLAU Jonathan MNS  
Jury 3 (NOM/Prénom/Qualification) :  
0

Dept : 78

N°	Civilité M. ou Mme	NOM (jeune fille si nécessaire)	Prénom	Date de naissance (JJ/MM/AA)	Lieu de naissance Ville (Dép)	QCM/40		100m combiné		250 PMT		ASN		A.P.T.E	
						Score	Apte/Inapte	Apte/Inapte	Apte/Inapte	Apte/Inapte	Apte/Inapte	OUI	NON		
1	Mme	CORRE	Chloé	23 octobre 2005	Paris (75)	37	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	OUI		
2	M.	ROUILLON	Nils	11 juillet 2005	Montmorency (95)	33	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	OUI		
3	M.	GUERIN	Tibault	5 avril 2003	Suresnes (92)	36	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	OUI		
4	M.	COTTIN	Antoine	30 mars 2005	Le Chesnay (78)	34	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	OUI		
5	M.	LOUNIS	Yanis	13 janvier 2006	Poissy (78)	35	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	Apte	OUI		
6	0		0	0 janvier 1900	0										
7	0		0	0 janvier 1900	0										
8	0		0	0 janvier 1900	0										
9	0		0	0 janvier 1900	0										
10	0		0	0 janvier 1900	0										
11	0		0	0 janvier 1900	0										
12	0		0	0 janvier 1900	0										
13	0		0	0 janvier 1900	0										
14	0		0	0 janvier 1900	0										
15	0		0	0 janvier 1900	0										
16	0		0	0 janvier 1900	0										
17	0		0	0 janvier 1900	0										
18	0		0	0 janvier 1900	0										
19	0		0	0 janvier 1900	0										
20	0		0	0 janvier 1900	0										
21	0		0	0 janvier 1900	0										
22	0		0	0 janvier 1900	0										
23	0		0	0 janvier 1900	0										
24	0		0	0 janvier 1900	0										

Fait à Sartrouville (78)  
Le 8 juillet 2023

Signature du président de jury

Signatures des membres du jury

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-10-00002

Arrêté portant agrément de la SCI  
« AQUILAE INVEST » en qualité de domiciliataire  
d entreprises



**Arrêté n°  
portant agrément de la SCI  
« AQUILAE INVEST »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

**Vu** la demande d'agrément reçue le 2 février 2023 et complétée le 7 mars 2023, présentée par la SCI « AQUILAE INVEST », représentée par Monsieur Stéphane RENAUX en qualité de gérant, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du gérant Monsieur Stéphane RENAUX ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2023/189.ED est délivré à la SCI « AQUILAE INVEST », représentée par Monsieur Stéphane RENAUX en qualité de gérant, dont le siège social est situé 64 rue Claude Chappe - 78370 Plaisir, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 3 :** les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5 :** l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur et des Outre-mer - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le **10 JUIL. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation.  
Le directeur de la réglementation  
et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD